

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Bléneau, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du sept mai deux mil dix-neuf et ayant fait l'objet d'un ajout à l'ordre du jour en date du neuf mai deux mil dix-neuf, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire	HOUBLIN Gilles - Titulaire
BALOUP Jacques - Titulaire	JOUMIER Jean - Titulaire
BERNIER Claudine - Titulaire	JURY Jean-François - Suppléant
BILLEBAULT Jean-Michel - Titulaire	KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire
BOISARD Jean-François - Titulaire	LEGRAND Gérard - Titulaire
BOURGEOIS Florian - Titulaire	LESINCE Lucile - Titulaire
BROUSSEAU Chantal - Titulaire	MENARD Elodie - Titulaire
BUTTNER Patrick - Titulaire	MILLOT Claude – Titulaire
CHAPUIS Hervé - Titulaire	MOREAU Bernard - Titulaire
CHEVALIER Jean-Luc - Titulaire	MOREAU Marie - Titulaire
CHEVAU Jack - Titulaire	MORISSET Dominique - Suppléant
CHOCHOIS Michel - Titulaire	PAURON Éric - Titulaire
CHOUARD Nadia - Titulaire	PICARD Christine- Titulaire
CORDE Yohann - Titulaire	PLESSY Gilbert - Titulaire
CORDIER Catherine – Titulaire	POUPELARD Sylvie - Titulaire
COURTOIS Michel - Titulaire	PRIGNOT Roger Titulaire
D'ASTORG Gérard - Titulaire	RAMEAU Etienne - Titulaire
DE ALMEIDA Christelle - Titulaire	RAVERDEAU Chantal - Titulaire
DEKKER Brigitte - Titulaire	RENAUD Patrice - Titulaire
DENIS Pierre - Titulaire	ROUSSELLE Jean-Pierre - Titulaire
DENOS Jean-Claude - Titulaire	ROUX Luc - Titulaire
DESNOYERS Jean - Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
FOIN Daniel - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
FOUCHER Gérard - Titulaire	STEGEN Eric - Suppléant
GELMI Mireille - Titulaire	VAN DAMME Hervé - Suppléant
GERARDIN Jean-Pierre – Titulaire	VANDAELE Jean-Luc – Titulaire
GILET Jacques - Titulaire	VIGOUROUX Philippe - Titulaire
GROSJEAN Pascale - Titulaire	VUILLERMOZ Rose-Marie - Titulaire
GUEMIN Joël - Titulaire	WLODARCZYK Monique - Titulaire
GUYARD François - Titulaire	

Délégués titulaires excusés : ARDUIN Noël (pouvoir à Mme Lesince), BESSON Claude (pouvoir à M. Corde), BEULLARD Michel (pouvoir à M. Bourgeois), BONNOTTE Laurent (pouvoir à M. Kotovtchikhine), BROCHUT Nathalie (pouvoir à Mme Grosjean), CART-TANNEUR Didier (suppléant M. Stegen), CONTE Claude (suppléant M. Van Damme), CORCUFF Eloïna (pouvoir à M. Courtois), COUET Micheline (pouvoir à Mme Picard), DA SILVA MOREIRA Paulo (suppléant M. Morisset), DELHOMME Thierry (pouvoir à Mme Cordier), DROUHIN Alain (pouvoir à Mme Poupelard), FERRON Claude, FOURNIER Jean-Claude (pouvoir à M. Chevalier), GARRAUD Michel (pouvoir à M. Rameau), JANNOT Gaëlle (pouvoir à Mme Vuillermoz), JUBLOT Éric (pouvoir à M. Gérardin), LEPRÉ Sandrine (pouvoir à M. Vandaele), LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. Saulnier-Arrighi), MACCHIA

Claude (pouvoir à M. Millot), MASSÉ Jean (suppléant M. Jury), DE MAURAIGE Pascale, RIGAULT Jean-Michel (pouvoir à M. Vigouroux), VINARDY Chantal.

Délégués titulaires absents : DUFOUR Vincent, FOUQUET Yves, GERMAIN Robert, HERMIER Martial, JACQUET Luc, LEBEGUE Sophie, MAURY Didier, PARENT Xavier.

Nombre de membres en exercice : 87

Du point 1 au point « Suite à donner à la vente d'un bien immobilier à la SCI des Vallées » inclus

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de votants : 71

Point « Location de l'atelier-boutique n° 6 des ateliers du Château de Saint-Amand-en-Puisaye à M. Yrondi »

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de votants : 74

Du point « Suite à donner à l'exercice du Droit de priorité urbain pour le site de l'ENVA de Champignelles » jusqu'à la fin de la réunion

Nombre de présents : 59

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de votants : 76

Point Avenant à la convention pour l'intervention de personnels et la mise à disposition de moyens entre la commune de Charny Orée de Puisaye et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de votants : 75

Le Président ouvre la séance à 19 h 05.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Sylvie Poupelard.

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibération a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 14 février et du 28 mars 2019.....	3
2) Développement économique :.....	3
Cession d'actions de la Société Publique Locale « Agence Economique Régionale » par la Région Bourgogne Franche Comté	3
Modification du règlement d'intervention régissant les aides à l'immobilier économique	4
Vente d'un bâtiment à Toucy à la SARL TOURINOX	4
Vente d'un bâtiment à Bléneau à la SARL METAL PROJECT	5
Vente d'un bâtiment à Saint-Fargeau à la SARL APIC Design et accord d'une aide à l'immobilier économique sous forme de rabais sur le prix de vente	6
Vente d'un bâtiment à Pourrain à la SARL Tendance Bois	6
Suite à donner à la vente d'un bien immobilier à la SCI des Vallées	7
Location de l'atelier-boutique n° 6 des ateliers du Château de Saint-Amand-en-Puisaye à M. Yrondi	8
3) Suite à donner à l'exercice du Droit de priorité urbain pour le site de l'ENVA de Champignelles	9
Plan de financement de l'étude de la salle d'autopsie.....	10
4) Tourisme.....	10

Convention relative au financement du dossier de fermeture de l'ancienne ligne de chemin de fer entre Charny et Montargis en vue de sa réutilisation (<i>en annexe</i>).....	10
5) Ecole de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre :	10
Tarifification applicable au 1er septembre 2019.....	10
Règlement intérieur année scolaire 2019/2020 (<i>en annexe de la convocation</i>).....	11
6) Habitat : PIG : Participation financière aux dossiers individuels	11
7) Santé	13
Groupement de commande pour l'achat de défibrillateurs : modification du plan de financement	13
Retrait de la délibération pour l'acquisition d'un moteur implantologique	13
8) Développement durable	13
Approbation de la stratégie et du programme d'action Climat Air Energie 2019 – 2025 de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre et demande de labellisation CAP Cit'ergie.....	13
9) Gestion des déchets	17
Convention avec le Conseil départemental - Agence Territoriale Routière de TOUCY (ATR) (<i>en annexe</i>)	17
Information : attribution du marché de fourniture et livraison d'équipements de collecte – Porte à porte et Apport volontaire	17
10) Ressources humaines	18
Tarifs 2019 des piscines intercommunales de Bléneau, Charny et Toucy.....	18
Avenant à la convention pour l'intervention de personnels et la mise à disposition de moyens entre la commune de Charny Orée de Puisaye et la CCPF	18
Modification de la délibération n°0371/2018 portant instauration du régime indemnitaire dans la collectivité	19
Taux d'avancement de grade	20
Suppression de postes.....	20
Recours à un stagiaire pour l'élaboration du diagnostic territorial de la Convention territoriale et charte avec les familles CAF/MSA.....	22
Journée d'absence exceptionnelle pour les sapeurs-pompiers volontaires	22
11) Finances	22
Cotisations 2019 au Syndicat mixte de la fourrière animale du centre Yonne et de la fourrière départementale de la Nièvre	23
Renouvellement de la ligne de trésorerie	23
Adhésions de collectivités au syndicat mixte de la fourrière animale du centre Yonne	23
12) GEMAPI	23
Convention pluriannuelle de partenariat portant entente pour le contrat territorial Vrille Nohain et Mazou (<i>en annexe</i>).....	23
Modification des statuts de l'EPAGE du Bassin du Loing (<i>en annexe</i>)	24
Contribution 2019 à l'EPAGE du Bassin du Loing	24
13) Point sur les dossiers en cours	24
14) Questions diverses	24
Transfert des compétences eau et assainissement.....	24
Adhésion à Nièvre Numérique	24
Portes ouvertes du centre de traitement des déchets	24
15) Modification du plan de financement du projet de centre aquatique intercommunal	24

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 14 février et du 28 mars 2019

Point ajourné, les procès-verbaux n'ayant pu être transmis aux délégués.

2) Développement économique :

Cession d'actions de la Société Publique Locale « Agence Economique Régionale » par la Région Bourgogne Franche Comté

La Communauté de communes est actionnaire de l'Agence économique régionale. L'agence ouvre son capital aux EPCI et plusieurs communautés de communes ont décidé d'acquérir des actions.

L'agence économique régionale demande à la CCPF de délibérer pour autoriser la cession d'actions et l'entrée de nouveaux EPCI à son capital. La commission économie a rendu un avis favorable le 7 mai 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Décide d'approuver la cession d'action de la SPL AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE par la Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ au profit de :
 - La Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne moyennant la somme de 5.000 € pour 1 action,
 - La Communauté de communes du Sud Nivernais moyennant la somme de 5.000 € pour 1 action,
 - La Communauté de communes du Doubs Baumoï moyennant la somme de 5.000 € pour 1 action,
 - La Communauté de communes des Lacs et montagnes du Haut-Doubs moyennant la somme de 5.000 € pour 1 action,
 - La Communauté de communes Chablis, villages et terroirs moyennant la somme de 5.000 € pour 1 action,
 - La Communauté de communes Pouilly en Auxois – Bligny sur Ouche moyennant la somme de 5.000 € pour 1 action,
- Décide de donner tous pouvoirs à M. Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI, représentant de l'EPCI au sein de la SPL AER BFC, à l'effet de voter, réaliser et formaliser cette opération, signer tous actes, effectuer toutes formalités requises par la loi et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire afin de la mener à bonne fin.

Modification du règlement d'intervention régissant les aides à l'immobilier économique

La Communauté de communes a adopté le 27 juin 2017 un règlement d'intervention pour attribuer des aides à l'immobilier pour les projets des entreprises du territoire. Ce règlement d'intervention ne comportait pas toutes les mentions et pièces nécessaires pour l'instruction des dossiers au regard des règles de l'Union Européenne. Il convient donc de délibérer pour modifier ce règlement d'intervention en y ajoutant ces éléments.

Par ailleurs, ce règlement a été adopté en 2017 pour permettre le cofinancement de la Région sur les projets. Cependant, les bénéficiaires éligibles aux aides de la Région ne sont pas les mêmes que les bénéficiaires éligibles aux aides de la Communauté de communes. Il convient de décider si la Communauté de communes souhaite continuer à pouvoir verser des aides à des entreprises que la Région ne soutiendra pas, et éventuellement modifier le règlement d'intervention dans le cas contraire. La commission économie a rendu un avis favorable le 7 mai 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Approuve le règlement d'intervention pour l'aide à l'immobilier économique annexé à la présente délibération qui remplace le règlement d'intervention pour l'aide à l'immobilier économique adopté le 27 juin 2017.
- Demande à ce que ce règlement d'intervention soit annexé à la convention cadre signée avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté en matière d'immobilier d'entreprise en remplacement du règlement d'intervention adopté le 27 juin 2017.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Vente d'un bâtiment à Toucy à la SARL TOURINOX

La Communauté de communes loue depuis le 17 juin 2011 un bâtiment à usage commercial et industriel, situé à Toucy, à la SARL TOURINOX. Le contrat de bail pour ce bâtiment était assorti d'une option d'achat.

Il convient de délibérer pour actualiser le prix de vente pour une cession au mois de juin, en tenant compte des loyers qui seront versés par la société jusqu'à ce mois, et des intérêts supplémentaires versés pour l'emprunt sur ce bâtiment par la Communauté de communes. La commission économie a rendu un avis favorable le 7 mai 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Décide de vendre à la date du 30 juin 2019 à la SARL TOURINOX le bien immobilier cadastré E n°664 et E n°665 au prix de 121 758 € hors taxes,
- Décide que les montants de l'assurance propriétaire et de la taxe foncière supportés par la Communauté de communes en 2019 seront remboursés par la SARL Tourinox à la Communauté de communes.
- Charge Maître Chantier, notaire à Appoigny, d'établir l'acte de vente
- Autorise le Président à signer l'acte de vente et toute pièce s'y rapportant
- Autorise le Président à procéder au remboursement anticipé de l'emprunt n°8687235 souscrit pour cette opération auprès de la Caisse d'épargne de Bourgogne Franche Comté et au paiement de l'indemnité actuarielle afférente,
- Dit que la vente dudit bien entraîne la résiliation du bail commercial avec la SARL TOURINOX et autorise par conséquent le Président à procéder au remboursement du dépôt de garantie versé à la signature du bail commercial
- Charge le Président de réaliser toute démarche et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Vente d'un bâtiment à Bléneau à la SARL METAL PROJECT

La Communauté de communes du canton de Bléneau a réalisé une opération de bâtiment-relais pour l'entreprise Métal Project en 2004. Elle a construit un bâtiment pour l'entreprise et lui a consenti un crédit-bail qui expire en juin 2019.

L'entreprise a fait connaître sa volonté d'acquérir le bien conformément aux termes du crédit-bail. La valeur résiduelle du bien à l'issue du crédit-bail a été recalculée pour y intégrer des montants de taxes foncières et d'assurance qui n'avaient pas été facturées à l'entreprise pour certaines années.

Il convient aujourd'hui de délibérer pour autoriser la vente au prix correspondant à la valeur résiduelle du bien, conformément au contrat passé avec l'entreprise. La commission économie a émis un avis favorable le 14 mars 2019. L'entreprise Métal Project a donné son accord sur le prix le 13 mai 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Décide de vendre à la SARL METAL PROJECT le bien immobilier cadastré AE n°50 au prix de 70 206 € hors taxes calculé comme mentionné ci-dessous,

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant	Objet	Montant
Capital emprunté pour l'opération	238 150,00	Loyers	316 980,00
Intérêts de l'emprunt	103 565,20	Remboursement de taxes foncières	13 560,34
Indemnité actuarielle remboursement anticipé emprunt au 30/06/2019	3 953,00		
Cotisations d'assurances	10 794,70		
Taxes foncières	44 282,50		
TOTAL	400 745,40	TOTAL	330 540,34
Prix de vente du bien au 30/06/2019 :			70 205,06

- Décide que la SARL METAL PROJECT remboursera le montant de la taxe foncière et de l'assurance propriétaire supporté par la Communauté de communes pour ce bien immobilier pour l'année 2019.

- Dit que la vente devra intervenir au plus tard le 30 juin 2019,
- Charge Maître Chabuel-Randazzo, notaire à Saint-Fargeau, d'établir l'acte de vente et toute pièce s'y rapportant,
- Autorise le Président à signer ledit acte et toute pièce s'y rapportant.
- Autorise le Président à procéder au remboursement anticipé de l'emprunt souscrit pour cette opération et au paiement de l'indemnité actuarielle afférente.

Vente d'un bâtiment à Saint-Fargeau à la SARL APIC Design et accord d'une aide à l'immobilier économique sous forme de rabais sur le prix de vente

La Communauté de communes a concédé un crédit-bail pour ce bâtiment à la société APIC Design en 2005. Ce crédit-bail expirait en novembre 2017. Un bail commercial a été signé avec l'entreprise, qui est toujours dans les murs en attendant la construction de son bâtiment sur la ZA des Gâtines (soutenu par une aide à l'immobilier économique de la Communauté de communes).

L'entreprise reste très intéressée par l'acquisition du bâtiment, dont elle a besoin en tant qu'espace de stockage dans le cadre de l'extension de ses activités. Ce bâtiment, au vu de son état et de son emplacement, sera difficilement commercialisable autrement par la Communauté de communes.

Au vu de l'état du bâtiment, et du projet de développement de l'activité de l'entreprise, il est proposé de céder ce bâtiment à APIC Design et attribuer à l'entreprise une aide à l'immobilier économique sous la forme d'un rabais sur le prix de vente (conforme à l'avis du Domaine).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Décide de vendre à APIC Design le bien immobilier cadastré AC n°442, AC n°444, AC n°448 et AC n°449 sis rue Fontaine Choison à Saint-Fargeau au prix de 18.000 € hors taxes.
- Décide d'accorder à l'entreprise APIC Design une aide à l'immobilier économique sous la forme d'un rabais sur le prix de vente de 13.000€, aboutissant à un prix de cession du bien immobilier de 5.000€.
- Décide que l'assurance propriétaire et les taxes foncières versés par la Communauté de communes en 2019 seront remboursées par l'entreprise APIC Design.
- Charge Maître Chabuel-Randazzo, notaire à Saint-Fargeau, d'établir l'acte de vente.
- Charge le Président de réaliser toute démarche et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Vente d'un bâtiment à Pourrain à la SARL Tendance Bois

La communauté de communes loue un bâtiment artisanal d'environ 150m², situé sur la ZAE des Champs Gilbards à Pourrain, à l'entreprise Tendance Bois (entreprise artisanale de menuiserie). Ce bâtiment est loué à l'entreprise depuis le 1er juillet 2016 par un bail dérogeant au statut des baux commerciaux qui prend fin au 30 juin 2019

Tendance Bois demande à acheter ce bâtiment à la Communauté de communes.

Le coût résiduel du bâtiment pour la Communauté de communes a été calculé et ce montant entre dans la fourchette de l'estimation de la valeur vénale du bien par le service du Domaine. Le bâtiment peut être vendu à ce montant, permettant une opération blanche pour la collectivité.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la cession de ce bâtiment à Tendance Bois.

La commission économie s'est réunie le 7 mai 2019 et a rendu un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (71 voix pour) :

- Décide de vendre à Tendance Bois le bien immobilier cadastré ZO n° 180 sis zone d'activité des Champs Gilbards à Pourrain au prix de 38.500 € hors taxes.
- Décide que l'assurance propriétaire et les taxes foncières versés par la Communauté de communes en 2019 seront remboursées par l'entreprise Tendance Bois.
- Charge Maître Roussel-Terrillon, notaire à Pourrain, d'établir l'acte de vente et toute pièce s'y rapportant,
- Autorise le Président à signer ledit acte et toute pièce s'y rapportant,
- Autorise le Président à procéder au remboursement anticipé de l'emprunt 3532549 souscrit auprès de la caisse d'épargne et au paiement de l'indemnité actuarielle afférente,
- Dit qu'il sera procédé au remboursement du dépôt de garantie à la SARL Tendance bois versé lors de la signature du bail dérogatoire.

Suite à donner à la vente d'un bien immobilier à la SCI des Vallées

Depuis 2009, la Communauté de communes loue deux bâtiments situés zone d'activité des Vallées à Bléneau, à la SCI des Vallées. Cette location s'inscrit dans le cadre d'une opération de bâtiment-relais avec l'entreprise Yvan Serras Beauté, société exploitante locataire de la SCI. Une délibération avait été prise en octobre 2017 pour autoriser la cession de ce bien. Depuis, la vente a été retardée, ce qui a fait l'objet de différentes délibérations.

Après consultation du service de la DDFIP et du contrôle de légalité de la préfecture de l'Yonne, il apparaît qu'il n'est pas possible de motiver la différence entre le prix de cession envisagé et l'estimation de la valeur du bien par le service du Domaine, par le montant des loyers versés. En effet, le bail commercial et de la promesse de vente tel qu'ils ont été rédigés en 2009 ne permettent pas de justifier le montant de cession minoré des loyers versés.

Par ailleurs la liquidation judiciaire de la société Yvan Serras Beauté empêche de concéder un rabais sur le prix de vente en tant qu'aide à l'immobilier, car il ne s'agit pas d'un projet de création ou d'extension d'activité,

Par conséquent, aucun motif n'a pu être retenu pour justifier légalement cette différence de prix. La vente ne peut donc valablement pas être conclue à ce prix. Par conséquent, il convient que le conseil communautaire se prononce sur les suites données à ce dossier.

Le Président fait lecture de la délibération.

- Vu l'article L.1511.3 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du 6 juillet 2009 de la Communauté de communes du Canton de Bléneau portant sur la signature d'un crédit-bail avec l'entreprise Yvan Serras concernant 2 bâtiments sis zone d'activité des Vallées à Bléneau,
- Vu la délibération du 14 septembre 2009 de la Communauté de communes du Canton de Bléneau portant sur la signature d'un bail commercial en lieu et place du crédit-bail avec la SCI des Vallées pour ces 2 bâtiments, à la demande de M. Yvan Serras,
- Vu la promesse de vente établie entre la communauté de communes du canton de Bléneau et M. Serras le 1er septembre 2009 pour ce bien immobilier au prix de 65.000 € dont doit être déduit un capital remboursé selon un tableau qui n'a pas été annexé à la promesse de vente,
- Vu le bail commercial établi le 12 octobre 2009 entre la communauté de communes du canton de Bléneau et la SCI des vallées,
- Vu la délibération n°0331/2017 du Conseil communautaire de Puisaye Forterre du 30 octobre 2017 portant sur la vente de 2 bâtiments situés ZA des Vallées à Bléneau,

- Vu la délibération n°0217/2018 du Conseil communautaire de Puisaye Forterre du 13 septembre 2018 portant sur l'annulation de la vente, la reprise des loyers, et l'établissement d'une nouvelle promesse de vente avec la SCI des Vallées,
- Vu la délibération n°0387/2018 du Conseil communautaire de Puisaye Forterre du 17 décembre 2018 portant sur la vente de 2 bâtiments situés zone d'activité des Vallées à Bléneau,
- Considérant l'avis du Domaine qui estime la valeur vénale du bien à 171.800 €,
- Considérant que la délibération du 17 décembre 2018 fixe le prix de vente à 106.199€ soit un prix inférieur à la marge laissée par l'avis du Domaine et justifie la différence de prix par les travaux réalisés par la SCI des Vallées dans le bâtiment
- Considérant que ce motif n'a pas de fondement légal, qu'une telle différence de prix constituerait un avantage injustifié attribué à l'acquéreur et serait considéré comme une aide indirecte à l'immobilier économique,
- Considérant que l'acquisition du bien immobilier par la SCI n'entre pas dans le cadre d'une création ou extension d'activité et que la Communauté de communes ne peut pas légalement attribuer une aide à l'immobilier économique sur ce projet,
- Considérant par ailleurs que les loyers versés par la SCI des Vallées dans le cadre du bail commercial ont été décomptés du prix de vente de 106.199 € dans la délibération du 17 décembre 2018, qui fixe ainsi le solde restant à verser pour l'acquisition du bien immobilier à 35.000 €,
- Considérant que le bail commercial et la promesse de vente établis en 2009 sont deux actes distincts et ne constituent pas un crédit-bail et qu'il n'est pas possible légalement de déduire les loyers versés du prix de vente du bien immobilier, cette modalité n'étant pas inscrite à la promesse,
- Considérant, après avoir pris l'attache des services du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Yonne, de la Direction Départementale des Finances publiques et de Madame la trésorière de Saint Fargeau, qu'il n'est pas possible de réaliser la vente aux conditions définies par la délibération du 17 décembre 2018,
- Considérant que le bail commercial n'a pas été résilié par l'une ou l'autre des parties,
- Considérant que l'émission des loyers a été arrêtée au 30 septembre 2017 en vue de la réalisation de la vente,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie qui s'est réunie en séance le 7 mai 2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du développement économique,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (69 voix pour et 2 abstentions) :

- Décide d'annuler la vente du bien immobilier sis 2b rue des Vallées à Bléneau cadastré section AH n°186 et 187 à la SCI des Vallées et retire ainsi la délibération 0387/2018 du 17 décembre 2018,
- Décide de poursuivre l'exécution du bail commercial signé le 12 octobre 2009 entre la Communauté de communes du canton de Bléneau aujourd'hui substituée par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et la SCI des Vallées portant sur le bien immobilier cadastré AH n°86 et 187.
- Charge le Président de procéder à la régularisation comptable de l'ensemble des éléments liés à la poursuite de l'exécution dudit bail.
- Autorise le Président à signer tout acte se rapportant à cette décision.

Location de l'atelier-boutique n° 6 des ateliers du Château de Saint-Amand-en-Puisaye à M. Yroni

M. Yroni, tatoueur réalisant des tatouages polynésiens, loue l'atelier-boutique n°5 depuis le 1er août 2014. Il souhaite diversifier son activité en présentant un espace ouvert au public et en proposant des produits personnalisés en motifs polynésiens (textile, instruments de musique, bijoux...), des cosmétiques liés aux îles, et enfin en recevant d'autres tatoueurs de renommée.

Pour cela, il demande à louer également l'atelier n°6, mitoyen à l'atelier n°5 et libéré fin mars par Mme Lasry, à partir du 1er juin 2019 pour une durée d'un an dans un premier temps. Il demande également à avoir une remise d'un mois de loyer en échange de la réalisation de travaux d'aménagement et d'embellissement qui resteront propriété de la Communauté de communes en fin de bail (peinture et revêtement de sol).

Il est demandé au conseil communautaire de délibérer pour autoriser la signature d'un bail dérogeant au statut des baux commerciaux avec M. Yrondi, et de statuer sur sa demande de remise d'un mois de loyer. La commission économie s'est réunie le 7 mai 2019.

Arrivée de Mme Pascale Grosjean à 19 h 30.

Arrivée de Mme Élodie Ménard à 19 h 35.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Autorise le Président à signer Monsieur Frédéric Yrondi un bail dérogeant au statut des baux commerciaux pour la location de l'atelier-boutique n°6, à compter du 1^{er} juin 2019 et pour une durée de 12 mois.
- Fixe le montant du loyer à 247,70 € hors taxes et décide que ce montant sera actualisé au 1^{er} janvier de chaque année.
- Décide que les charges locatives (eau, électricité des parties communes, et toutes autres charges locatives existantes ou à venir) seront remboursées chaque semestre par le locataire au prorata du nombre de locataires et de mois d'occupation, et de sa consommation lorsque celle-ci est relevée par des compteurs individuels.
- Décide que ce bail sera assorti lors de sa signature d'une caution équivalente à deux mois de loyer TTC.
- Décide d'accorder à Monsieur Frédéric Yrondi une franchise d'un mois de loyer soit 247,70 € hors taxes en échange de la réalisation de travaux de peinture sur les murs de l'atelier et de la pose d'un revêtement linoléum au sol.
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

3) Suite à donner à l'exercice du Droit de priorité urbain pour le site de l'ENVA de Champignelles

L'Etat a décidé de mettre en vente le site l'Ecole nationale Vétérinaire d'Alfort (ENVA) situé à Champignelles. Par déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue le 08 avril 2019, l'Etat a proposé ce site à la vente à la communauté de communes dans le cadre du droit de priorité prévu à l'article L. 240-1 du code de l'urbanisme. Il convient que le Conseil communautaire se prononce sur la suite à donner à l'exercice de ce droit de priorité.

Arrivée de Mme Lucile Lesince à 19 h 40.

Monsieur SAULNIER-ARRIGHI, président, étant membre du comité de pilotage constitué pour étudier le devenir du site de l'ENVA présidé par Monsieur le Préfet de l'Yonne, ne prend pas part au vote

Messieurs GILET et PAURON, conseillers communautaires de la commune de Champignelles, également destinataires de la DIA, ne prennent pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 72 voix pour et 1 abstention :

- Décide de ne pas donner suite au droit de priorité relatif à l'acquisition du site de l'ENVA, pour les lots 1 et 2, permettant ainsi à la SAFER de Bourgogne Franche Comté de procéder à une acquisition amiable avec l'Etat pour ce qui concerne le lot 1 d'une surface de 34 ha 46 a 84 ca dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire afin de permettre un projet de reconversion du site, tel qu'il sera retenu par l'Etat dans le cadre d'un appel à projet,
- Autorise le Président à signer tout acte se rapportant à ladite délibération.

Plan de financement de l'étude de la salle d'autopsie

Il convient de délibérer sur le plan de financement de la réalisation de l'étude sur le devenir de la salle d'autopsie de Champignelles pour solliciter la DETR. Pour des raisons de calendrier, c'est la Chambre d'agriculture qui a établi une convention de stage avec Vétagrop sup Lyon. Il conviendra donc de rembourser la Chambre d'agriculture.

Coût de l'étude réalisée par Vétagrop sup Lyon : 4000 €

DETR 80% : 3200 €

Autofinancement CCPF : 800 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 74 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

- Adopte le plan de financement (ci-dessus) pour la réalisation de l'étude sur le devenir de la salle d'autopsie de Champignelles
- Sollicite la DETR au taux maximum auprès de l'Etat,
- Décide de rembourser la Chambre d'agriculture de l'Yonne.

4) Tourisme

Convention relative au financement du dossier de fermeture de l'ancienne ligne de chemin de fer entre Charny et Montargis en vue de sa réutilisation (en annexe)

La Communauté d'agglomération Montargoise et rives du Loing, la Communauté de Communes de Cléry-Betz-Ouanne et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre projettent de réutiliser l'ancienne ligne de chemin de fer reliant Charny à Montargis. L'objectif étant de la transformer en voie verte afin de faciliter les flux touristiques entre ces territoires et de développer la filière cyclotourisme. Afin de pouvoir fermer les sections de lignes correspondantes, il convient de conventionner avec SNCF Réseau. Ce projet sera cofinancé par les 3 collectivités au prorata des kilomètres les traversant (CCPF : 6,97km soit 5 669.29€). La commission Tourisme a émis un avis favorable le 21 mars 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :

- Autorise le Président à signer la convention relative au financement du dossier de fermeture des sections :
 - PK 118+130 à 140+034 de la ligne 748 000 de Montargis à Sens
 - PK 140+034 à 155+050 de la ligne 740 000 de Triguères à Surgy
- Autorise le Président à signer toute pièce s'y rapportant.

5) Ecole de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre :

Tarifification applicable au 1er septembre 2019

Comme chaque fin d'année scolaire, il convient d'adopter une grille tarifaire applicable au 1er septembre pour l'année scolaire 2019-2020. Ce point a été examiné en commission Musique le 6 mai 2019. Il est proposé une indexation des tarifs sur l'indice des prix à la consommation de janvier 2019 soit une augmentation de 1.2%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :

- Adopte les tarifs comme suit :
 - Tarif réduit pour une 2^{ème} inscription au sein d'une même famille quelle que soit la discipline
 - 50% de réduction (sur tarif annuel plein) sur la deuxième discipline d'un même élève
 - 50% de réduction sur une 3^{ème} inscription et plus d'une même famille (sur tarif annuel plein).

DISCIPLINE	1 ^{ère} inscription tarif annuel	2 ^{ème} inscription (même famille/ quelle que soit la discipline) tarif annuel	DISCIPLINE	1 ^{ère} inscription tarif annuel	2 ^{ème} inscription (même famille/ quelle que soit la discipline) tarif annuel
Musique Cursus Complet (cours instrumental + Formation Musicale + pratique collective)	390 € (130 €/trim)	321 € (107 €/trim)	Danse ModernJazz/Hip- Hop Contemporaine	246 € (82 €/trim)	201 € (67 €/trim)
Formation Musicale Seule Prépa Bac/Culture Musicale Seule	201 € (67 €/trim)	123 € (41 €/trim)	Théâtre	303 € (101 €/trim)	249 € (83 €/trim)
Parcours découverte	270 € (90 €/trim)	222 € (74 €/trim)	Chorale	150 € (50 €/trim)	/
Eveil Musical Eveil Danse (4/6 ans)	156 € (52 €/trim)	123 € (41 €/trim)	Ateliers et Ensembles Musicaux seuls	201 € (67 €/trim)	123 € (41 €/trim)
Musique Cursus Personnalisé (n'inclut pas la formation musicale et la pratique collective)	597 € (199 €/trim)	/	/	/	/

- Fixe les modalités de facturation et de règlement pour la période 2019-2020 comme suit

- Facturation annuelle, terme à échoir
- Facturation trimestrielle, terme à échoir
- Possibilité de règlement par chèques, espèces (ou numéraires), chèques vacances et bons CAF.

Règlement intérieur année scolaire 2019/2020 (en annexe de la convocation)

Comme chaque fin d'année scolaire, il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur de l'école de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre comprenant les évolutions de fonctionnement et les modifications facilitant sa mise en œuvre. Il est joint aux dossiers d'inscriptions et réinscriptions pour signatures des usagers de l'école valant adhésion à celui-ci. Ce point a été examiné en commission Musique le 6 mai 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :

- Adopte le règlement intérieur 2019/2020 de l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre de Puisaye Forterre annexé au présent compte-rendu.

6) Habitat : PIG : Participation financière aux dossiers individuels

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre apporte une aide financière complémentaire aux aides de l'Anah dans le cadre du PIG de Puisaye-Forterre :

- Prime de 750 € pour les projets de travaux inférieurs à 10 000 € HT (propriétaire occupant)
- Prime de 1000 € pour les projets de travaux supérieurs ou égaux à 10 000 € HT. (Propriétaire occupant)
- Prime de 3500 € pour les propriétaires bailleur

Enveloppe financière initiale : 87 250 €

Montant engagé : 16 750 €

Montant soumis à cette délibération : 5 750 €

Le solde de l'enveloppe "primes" restant à engager avant le 31 décembre 2019 : 64 750 €.

Les aides financières sont accordées selon les modalités suivantes :

Une somme forfaitaire de 750,00 € pour les travaux répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers inférieurs à 10 000 € HT (propriétaire occupant)

Une somme forfaitaire de 1000,00 € pour les travaux répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers supérieurs à 10 000 € HT (propriétaire occupant)

Une somme forfaitaire de 3 500,00 € pour les travaux répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs

Dans le cadre de ce dispositif, 7 nouveaux dossiers de demandes de subvention ont reçu un accord de l'ANAH

Réf Dossier (quand il a fait l'objet de la délibération de la CC)	Ville	Typologie dossier	Montant total des travaux TTC	Prime ANAH	Prime HM	Prime CC PF
2019/204/MIGE	MIGE	HAND	4 945,92 €	2 248,00 €		750,00 €
2019/205/DIGES	DIGES	HM	15 729,52 €	7 241,00 €	1 448,00 €	1 000,00 €
2019/206/VILLIERS ST BENOIT	VILLIERS SAINT BENOIT	HM	6 413,35 €	3 040,00 €	608,00 €	750,00 €
2019/207/ETAIS LA SAUVIN	ETAIS LA SAUVIN	HM	10 300,79 €	4 882,00 €	976,00 €	750,00 €
2019/208/MOUTIERS EN PUISAYE	MOUTIERS EN PUISAYE	HM	32 860,46 €	10 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
2019/209/VILLIERS ST BENOIT	VILLIERS SAINT BENOIT	HM	7 390,28 €	3 502,00 €	701,00 €	750,00 €
2019/210/TREIGNY-PERREUSE-STE COLOMBE	TREIGNY-PERREUSE-STE COLOMBE	HM	7 203,13 €	2 433,00 €	695,00 €	750,00 €
TOTAL			84 843,45 €	33 346,00 €	6 428,00 €	5 750,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :

- Accorde, conformément au tableau présenté ci-dessus, une subvention de 750,00 € (ménages répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers inférieurs à 10 000 € HT) ou une subvention de 1000,00 € (ménages répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers supérieurs à 10 000 € HT) ou une somme de 3500,00 € (propriétaires bailleurs) pour les 7 projets ci-dessus répondant aux critères d'attribution.
- Autorise le versement des subventions accordées après que l'ANAH ait versé sa propre participation,
- Autorise le versement d'un acompte aux bénéficiaires qui en font la demande, sous réserve que l'ANAH ait également procédé au versement d'un acompte et d'autre part, le cas échéant, dans les mêmes proportions que celles observées par l'ANAH,
- Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

7) Santé

Groupement de commande pour l'achat de défibrillateurs : modification du plan de financement

Dans le cadre de l'acquisition de défibrillateurs cardiaques, le conseil communautaire a validé lors du dernier conseil communautaire le plan de financement et autoriser le Président à solliciter des subventions.

Il convient de modifier le plan de financement et solliciter l'Etat (DETR) à hauteur de 40 % et la Fondation CNP Assurances à hauteur de 40%.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :

- Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses HT :

52 758 € (hors maintenance)

Recettes :

Etat (40%) : 21 103 €

CNP Assurances (40%) : 21 103 €

CC/Communes (20%) : 10 552 €

- Autorise le Président à déposer les demandes de subventions et répondre à l'appel à projet et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Retrait de la délibération pour l'acquisition d'un moteur implantologique

Le conseil communautaire a délibéré favorablement le 28 mars 2019 sur la demande du Dr Gontary, dentiste à la maison de santé pluridisciplinaire de Puisaye Forterre à Saint-Sauveur-en-Puisaye, pour l'acquisition d'un moteur implantologique. Depuis, le Dr Gontary a souhaité faire l'acquisition de ce matériel par ses propres moyens. Il convient donc de retirer la délibération prise lors du conseil communautaire du 28 mars 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :

- Décide de procéder au retrait de la délibération n°0069/2019 du 28 mars 2019.
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

8) Développement durable

Approbation de la stratégie et du programme d'action Climat Air Energie 2019 – 2025 de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre et demande de labellisation CAP Cit'ergie

En juin 2017, la Communauté de Communes s'engageait dans la démarche expérimentale de labellisation Cit'ergie en milieu rural. A ce jour, notre collectivité peut prétendre au niveau de labellisation CAP Cit'ergie. Notre

dossier de demande de labellisation sera présenté aux membres de la Commission Nationale du Label qui se réunira le 20 juin 2019.

Pour la présentation de ce dossier de labellisation, les élus de la Communauté de Communes sont amenés à se prononcer sur la stratégie et le programme d'action Climat Air Energie pour les 6 années à venir. En effet, du fait de l'obligation pour notre collectivité d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), il est apparu pertinent de réaliser un programme d'action commun PCAET / Cit'ergie.

La stratégie territoriale (en annexe) définit les objectifs quantitatifs et qualitatifs (selon le décret du 28 juin 2016), au moins en matière de :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Renforcement du stockage de carbone
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale
- Production, consommation et livraison d'énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage
- Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur
- Productions bio sourcées à usages autres qu'alimentaires
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
- Evolution coordonnée des réseaux énergétiques
- Adaptation au changement climatique

Le Programme d'actions Climat Air Energie 2019 – 2025 (ci-joint en annexe) définit les priorités pour les années à venir, selon les 6 orientations suivantes :

- Mener une politique de sobriété et d'efficacité de l'habitat et de notre patrimoine
- Mobiliser et impliquer les acteurs du territoire
- Préserver et valoriser nos ressources locales
- Comprendre les pratiques et besoins de mobilité sur le territoire pour construire une offre de mobilité adaptée au plus grand nombre
- Puisaye Forterre, territoire producteur d'énergies renouvelables
- Être une collectivité exemplaire

Il comprend notamment les éléments budgétaires, humains, le calendrier de mise en œuvre associé et les indicateurs retenus pour le suivi.

Suite au conseil des Maires qui s'est tenu le 6 mai 2019, il est proposé au conseil communautaire :

- De se prononcer sur la stratégie et le programme d'action Climat Air Energie joint en annexe
- D'autoriser le Président à demander le label CAP Cit'ergie et de déposer le dossier au nom de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre auprès de la Commission Nationale du Label.

Contexte et vision stratégique

La Communauté de Communes de Puisaye Forterre mène depuis de nombreuses années des projets liés à la transition énergétique notamment au travers de : l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) en 2011, son engagement depuis 2013 à tendre vers un Territoire à Energie Positive (TEPOS), sa labellisation Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) en 2015. En conséquence, des actions ont déjà été réalisées pour répondre à ces différents programmes : actions sur la rénovation des bâtiments publics, construction de Bâtiments à Énergie Positive (BEPOS), mise en place d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) comprenant un Programme d'Intérêt Général (PIG), programme d'animations de sensibilisation pluriannuel à destination de l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, professionnels, habitants, enfants), développement des énergies renouvelables sur le territoire : parcs éoliens, développement de la filière bois énergie locale.

Conformément à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre a l'obligation d'élaborer son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Au-delà de l'aspect réglementaire, le PCAET offre l'occasion de définir une stratégie à moyen et long terme pour le territoire, accompagnée d'un programme opérationnel pour les 6 années à venir.

Dans cette perspective, la collectivité a renforcé sa politique climat-air-énergie et demande la labellisation CAP Cit'ergie.

Les objectifs de la politique climat-air-énergie de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre

La Communauté de Communes se fixe ainsi les objectifs ci-après : (présentés dans la stratégie Climat Air Energie annexée à la délibération) :

Objectifs sur l'ensemble du territoire de la collectivité, en matière de :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) : une transcription des objectifs nationaux, soit de diviser par deux les émissions de GES entre 2010 et 2050,
- Renforcement du stockage de carbone : d'ici à 2050, augmenter le stockage carbone de 10%,
- Réduction des émissions de polluants : transcription du Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA),
- Maîtrise de l'énergie : le territoire de Puisaye-Forterre s'est engagé à viser à devenir un Territoire à Énergie Positive (TEPOS) à l'horizon 2050, soit à diviser par 2 les consommations actuelles et à doubler la production d'énergies renouvelables.

Objectifs du patrimoine de la collectivité, d'ici 6 ans :

- Diminution des consommations énergétiques du patrimoine de la collectivité de 30%,
- Création d'un siège BEPOS et d'un centre aquatique intercommunal à haute qualité environnementale,
- Suivi des consommations pour 80% des bâtiments.

Objectifs en matière d'adaptation au changement climatique :

La stratégie d'adaptation au changement climatique de Puisaye-Forterre doit se construire selon les principes suivants (principes du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)) :

- Améliorer la connaissance sur les effets du changement climatique, afin d'éclairer les décisions publiques en matière d'adaptation ;
- Intégrer l'adaptation dans les politiques publiques existantes, afin de garantir la cohérence d'ensemble et de refléter la nature transversale de l'adaptation ;
- Informer la société sur le changement climatique et l'adaptation afin que chacun puisse s'approprier les enjeux et agir ;
- Considérer les interactions entre activités ;
- Flécher les responsabilités en matière de mise en œuvre et de financement.

Des objectifs plus précis à l'horizon 2030, 2050 sont définis dans la stratégie Climat Air Energie annexée à cette délibération.

Demande de label Cit'ergie : état des lieux et plan d'actions

Cit'ergie, déclinaison française du label européen european energy award (eea), est porté par l'ADEME. C'est un outil opérationnel structurant qui facilite la réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial, d'un Agenda 21, le respect des engagements de la Convention des Maires et la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie performante.

Cit'ergie constitue à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un moyen de reconnaissance de la qualité de la politique énergétique et climatique de la collectivité. La politique climat-air-énergie de la collectivité est formalisée dans un référentiel normalisé au niveau européen.

Le label est attribué en fonction du niveau de performance de la collectivité. Celle-ci résulte des moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

La Communauté de Communes de Puisaye-Forterre est évaluée sur la base de ses compétences propres dans 6 domaines impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO₂ associées et la qualité de l'air :

- La planification territoriale,
- Le patrimoine de la collectivité,
- L'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- La mobilité,
- L'organisation interne,
- La coopération et la communication.

Lors des réunions de concertation, notamment au travers des comités élargis « Objectifs Puisaye-Forterre 2030 », les élus, les agents et les acteurs du territoire présents (partenaires, associations locales, citoyens), aidés par le conseiller Cit'ergie, ont réalisé le recensement des actions engagées ou à venir, sur les thématiques climat-air-énergie.

Le plan d'actions opérationnel pour les 6 prochaines années, annexé à la présente délibération, constitue l'aboutissement de cette phase d'état des lieux. Il décrit le plan stratégique mis en place pour atteindre les objectifs fixés à moyen terme et présentés ci-dessus.

Il a été préparé par l'équipe projet Cit'ergie et a été validé le 29 Avril 2019 par le Comité de Pilotage Climat Air Energie de la collectivité. Il définit les priorités pour les années à venir, selon les 6 orientations suivantes :

- Mener une politique de sobriété et d'efficacité de l'habitat et de notre patrimoine,
- Mobiliser et impliquer les acteurs du territoire,
- Préserver et valoriser nos ressources locales,
- Comprendre les pratiques et besoins de mobilité sur le territoire pour construire une offre de mobilité adaptée au plus grand nombre,
- Puisaye-Forterre, territoire producteur d'énergies renouvelables,
- Être une collectivité exemplaire.

Il comprend notamment les éléments budgétaires, humains, le calendrier de mise en œuvre associé et les indicateurs retenus pour le suivi. Les mesures sont ainsi coordonnées, planifiées au niveau d'horizons temporels différents (long terme, moyen terme et court terme). Elles impliquent le Président, le conseil communautaire, l'administration, ainsi que des représentants de la société civile, des professionnels.

La conduite opérationnelle du processus Cit'ergie sera réalisée par : le service « Politiques contractuelles et partenariats », en particulier la Chargée de projet Développement Durable, chef de projet Cit'ergie au sein de la collectivité.

Les moyens mis en œuvre par la collectivité pour réaliser son plan d'actions seront suivis annuellement dans le cadre de Cit'ergie, ainsi que les résultats obtenus en matière d'émission de GES, de polluants atmosphériques et de baisse de la consommation énergétique, lorsque cela est possible.

Ainsi, la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre s'engage à suivre annuellement les indicateurs et la mise en œuvre des actions à l'occasion de la visite annuelle du conseiller Cit'ergie.

Conclusion

Le travail mené en collaboration avec l'ensemble des services et des acteurs du territoire permet de proposer au conseil communautaire un plan d'action climat-air-énergie de la collectivité concordant pour la demande de labellisation CAP Cit'ergie et l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ce plan permet à la collectivité de s'engager dans les objectifs cités ci-dessus et de demander le label CAP Cit'ergie auprès de la Commission Nationale du Label.

La délibération précise également la démarche d'évaluation et confirme le mode de gouvernance du projet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve la stratégie climat-air-énergie et les objectifs associés à l'unanimité (70 voix pour et 6 abstentions)
- Approuve le plan d'action climat-air-énergie joint en annexe à l'unanimité (69 voix pour et 7 abstentions)
- Autorise le Président à demander le label CAP Cit'ergie et à déposer le dossier au nom de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre auprès de la Commission Nationale du Label à l'unanimité (74 voix pour et 2 abstentions).

9) Gestion des déchets

Convention avec le Conseil départemental - Agence Territoriale Routière de TOUCY (ATR) (en annexe)

Une convention est établie entre l'ATR – service du Conseil Départemental de l'Yonne – et la Communauté de communes pour les apports de déchets issus des aires d'arrêts et de repos situées le long des routes départementales localisées sur son périmètre.

Il convient d'établir une nouvelle convention avec le Conseil Départemental de l'Yonne car les tarifs ont changé, la liste des apports interdits a été modifiée (extincteurs, bouteilles de gaz, pneus ...) et les périodes de facturation modifiées à la demande de l'ATR.

Cette convention est conclue pour deux ans et pourra être renouvelée deux fois 1 an.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :

- Approuve les termes de la convention sous conditions que les apports de déchets soient de même nature que les déchets ménagers et assimilés et que le tri préalable ait été effectué,
- Autorise le Président à signer ladite convention.

Information : attribution du marché de fourniture et livraison d'équipements de collecte – Porte à porte et Apport volontaire

La présente procédure concerne la fourniture de récipients pour la collecte des flux d'ordures ménagères, d'emballages et de biodéchets ainsi que de sacs transparents et de colonnes d'apport volontaire pour la collecte des flux de matériaux recyclables.

Le marché est composé de trois lots :

- Lot n° 1 : fourniture et livraison des colonnes d'apport volontaire emballages, papiers et verre
- Lot n° 2 : fourniture et livraison de bacs roulants, composteurs et bio seaux pour la collecte des ordures ménagères, des emballages et des biodéchets.
- Lot n° 3 : fourniture et livraison de sacs jaunes pour la collecte en porte à porte des emballages ménagers recyclables en extension de consignes de tri au sens de la définition de CITEO.

Ce marché a été passé selon la procédure de l'accord cadre à bons de commande, sans minimum ni maximum, conformément aux articles 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Ce marché a une durée de 3 ans

La CAO réunie le 11 avril 2019 a retenu l'entreprise SCHAEFER. Cependant, M. Jean-Luc Salamolard précise que cette société est sur le point d'abandonner le marché. Par conséquent, si tel est le cas, la CAO sera de nouveau réunie pour attribuer le marché.

10) Ressources humaines

Les points à l'ordre du jour ont été examinés le 03 mai 2019 par la commission ressources humaines.

Tarifs 2019 des piscines intercommunales de Bléneau, Charny et Toucy

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :

- Adopte les tarifs des piscines intercommunales de Bléneau, Charny et Toucy comme suit :

Piscine de Bléneau :

Entrée Adulte	2,50 €
Entrée Enfant	1,40 €
Carte 10 entrées adulte	22,00 €
Carte 10 entrées enfant	10,00 €

- Piscine de Toucy :

Entrée Adulte	2,50 €
Entrée Enfant	1,40 €
Carte 10 entrées adulte	22,00 €
Carte 10 entrées enfant	10,00 €

Piscine de Charny :

Entrée Adulte	2,50 €
Entrée Enfant	1,40 €
Carte 10 entrées adulte	22,00 €
Carte 10 entrées enfant	10,00 €

- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente décision

Avenant à la convention pour l'intervention de personnels et la mise à disposition de moyens entre la commune de Charny Orée de Puisaye et la CCPF

Il est proposé au conseil communautaire d'établir un avenant à la convention signée en 2018 entre la commune de Charny Orée de Puisaye et la CCPF pour l'intervention de personnels et la mise à disposition de moyens pour la gestion en période estivale de la piscine de Charny.

M. Jean-François Boisard s'est absenté momentanément au moment du vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Approuve la signature de l'avenant pour 2019 à la convention de mise à disposition de moyens entre la commune de Charny Orée de Puisaye et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente décision

Modification de la délibération n°0371/2018 portant instauration du régime indemnitaire dans la collectivité

Il convient d'apporter des modifications à la délibération prise en novembre 2018 notamment sur la décote en cas d'absence et l'intégration de l'astreinte dans des filières autres que techniques. Le comité technique est consulté sur ce point le 13 mai 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (76 voix pour) :

- D'appliquer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'appliquer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'appliquer la prime de service et de rendement dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'appliquer l'indemnité spécifique de service dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'appliquer la prime de service dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'appliquer l'indemnité forfaitaire de représentation, de sujétions et de travaux supplémentaires dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'appliquer l'astreinte pour la filière technique et les autres filières,
- Dit que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- Dit que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- Rappelle que sont abrogés :
 - La prime de fonctions et de résultats (PFR)
 - L'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein des collectivités fusionnées, en vertu du principe de parité, par les délibérations suivantes :

Délibération n°0016/2014 du 17 février 2014 prise par la Communauté de communes de Cœur de Puisaye (Régime indemnitaire)

Délibération n°0113/2016 du 14 avril 2016 prise par la Communauté de communes de Cœur de Puisaye (Mise à jour du régime indemnitaire)

Délibération n°569/2015 du 23 octobre 2015 prise par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne (Mise en place du système indemnitaire)

Délibération n°659/2015 du 19 décembre 2016 prise par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne (Mise en place du RIFSEEP)

Délibération n°2015-80 du 29 octobre 2015 prise par la Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne (Régime indemnitaire 2016)

Délibération n°2016-88 du 06 décembre 2016 prise par la Communauté de Communes de Forterre-Val d'Yonne (Institution du RIFSEEP)

Délibération n°130722 du 3 juillet 2013 prise par le Syndicat Mixte de la Puisaye (Régime indemnitaire des agents du Syndicat Mixte de la Puisaye)

Délibération n°140102 du 27 janvier 2014 prise par le Syndicat Mixte de la Puisaye (Régime indemnitaire des personnels techniques – Catégories C et B)

Délibération n°150207 du 11 février 2015 prise par le Syndicat Mixte de la Puisaye (Modification du Régime indemnitaire des personnels techniques – Catégorie A)

Délibération n°160103 du 28 janvier 2016 prise par le Syndicat Mixte de la Puisaye (Régime indemnitaire des adjoints administratifs)

Délibération n°2016/01/03 du 26 janvier 2016 prise par la Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre (Régime indemnitaire pour le poste de rédacteur)

Délibération n°2016/01/04 du 26 janvier 2016 prise par la Communauté de Communes Portes de Puisaye Forterre (Régime indemnitaire)

Délibération n°2011/09/10-IFTS du 26 septembre 2011 prise par la Communauté de Communes de Saint Sauveur (Régime indemnitaire),

Délibération n°040248 du 20 février 2004 prise par Syndicat Mixte de la Puisaye (Régime indemnitaire – IRSS-TS)

- Dit que la délibération n°0086/2017 du 30/03/2017 fixant les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires (IHST) reste applicable dans la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,

Taux d'avancement de grade

Conformément au 2e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le comité technique est consulté sur ce point le 13 mai 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :

- Adopte les ratios proposés comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2eme classe	100
Rédacteur	Rédacteur principal de 2eme classe	100

FILIERE ANIMATION		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2eme classe	100

FILIERE SOCIALE/MEDICO SOCIAL		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Agent social	Agent social principal de 2eme classe	100

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2019 concernés,
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

Suppression de postes

Il convient de délibérer sur la suppression de postes non pourvus. Le comité technique est consulté sur ce point le 13 mai 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :

- Valide la suppression des postes suivants :

Intitulé du poste	Statut	Filière	Grade	Délibération	Temps de travail	Motif de suppression
-------------------	--------	---------	-------	--------------	------------------	----------------------

	Contractuel	Technique	Adjointes Techniques Territoriaux	Pays Coulangeois n° 337 transfert des agents à la Puisaye Forterre 08/12/2016	23.5/35	Transfert Communauté d'agglomération Auxerrois
	Contractuel	Animation	Adjointes d'animation	CCPF n° 230/2017 du 12/07/2017	35/35	Démission agent en poste - remplacé par un autre agent sur un poste ouvert en animateur
	Titulaire	Administrative	Adjoint administratif	CC Forterre Val d'Yonne n°2015-79 du 29/10/15 à 28/35e	28/35e	Suite passage sur un ETP
	Titulaire	Administrative	Rédacteur principal de 1e classe	CC Forterre n°2011-93 du 12/10/2011 création poste rédacteur chef à 28/35e	28/35e	Suite passage sur un ETP
	Titulaire	Medico social	Infirmier en Soins généraux de Classe Normale	Commune de Toucy du 26 novembre 2003	18/35e	Avancement grade : Infirmier en Soins généraux de Classe supérieure
	Titulaire	Administrative	Rédacteur	PETR N° 422/2013 du 31/12/2013	35/35e	Changement de poste (gestionnaire paies et carrières) et changement de délibération
	Titulaire	Administrative	Adjoint administrative principal de 2ème classe	CC Forterre Val d'Yonne n°2015-77 du 29/10/15	35/35e	Avancement de grade : adjoint administratif principal de 1ère classe
	Titulaire	Animation	Adjoint d'animation	CCPF 241/2017 du 12/07/2017	35/35e	Nomination sur poste de direction CL
	Poste non pourvu	Technique	Ingénieur	CCPF 81/2017 du 30/03/2017	35/35e	Agent recruté sur poste Technicien principal 1ere classe
	Poste non pourvu	Administrative	Attaché	CCPF 81/2017 du 30/03/2017	35/35e	Agent recruté sur poste Technicien principal 1ere classe
	Titulaire	Animation	Adjoint d'animation principal 2e classe	CCPF n° 0283/2018 du 13/09/2018	14/35e	L'avancement de grade n'est pas intervenu
	Contractuel	Animation	Adjoint animation 1ere classe	CCFVY 2016-29 du 7 avril 2016	35/35e	Poste créé sur article 3-3-.5 non utilisable suite fusion
	Contractuel	Technique	Adjoint technique	CCPF n° 0031/2018 du 13/02/2018	35/35e	Erreur de base légale
Chargé de mission CLEA	Non pourvu	Animation	Animateur	CCPF n°0462/2017 du 20/12/17	13/35e	Répartition tâches sur d'autres agents

Chargé de mission Métiers d'art	Non pourvu	Animation	Animateur	CCPF n°0152/2018 du 20/06/18	13/35e	Prestation externalisée
Agent technique polyvalent	Non pourvu	Technique	Adjoint technique	CCPF n°84/2018 du 28/03/2018	35/35e	Agent embauché sur le grade d'agent de maîtrise
			Adjoint technique principal de 2 ^e classe			
			Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe			

- Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Recours à un stagiaire pour l'élaboration du diagnostic territorial de la Convention territoriale et charte avec les familles CAF/MSA

Considérant que la Communauté de communes a décidé, par délibération, du 28/03/2019, de s'engager dans les démarches de Convention territoriale globale et Charte Famille et de rattacher ces engagements à celle du Projet Educatif du Territoire (PEDT), il convient de recruter un stagiaire pour réaliser le diagnostic nécessaire à l'élaboration desdits documents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :

- Décide sur le recours à un stagiaire rémunéré pour la réalisation du diagnostic de la Convention territoriale globale et de Charte avec les Familles dont la durée oscille entre 3 et 6 mois
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal de l'exercice 2019,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Journée d'absence exceptionnelle pour les sapeurs-pompiers volontaires

Il convient de délibérer pour intégrer les jours d'absence exceptionnelle des sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre d'intervention d'ampleur qui nécessiteraient des renforts prévisibles sur demande du chef de centre ou de son adjoint, dans la limite de 7 heures par an et les autoriser à participer à des formations auprès du SDIS, sur leur temps de travail au sein de la CCPF, à hauteur de 3 jours maximum par an, sous réserve de l'accord de leur employeur, la CCPF, et sur présentation d'une attestation de présence au stage de formation, comme indiqué dans la convention entre le SDIS89 et la CCPF délibérée le 17 décembre 2018. Le comité technique est consulté sur ce point le 13 mai 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :

- Autorise les sapeurs-pompiers volontaires à quitter leur poste de travail dans le cadre d'intervention d'ampleur qui nécessiteraient des renforts prévisibles sur demande du chef de centre ou de son adjoint, dans la limite de 7 heures par an ;
- Autorise les sapeurs-pompiers volontaires à participer à des formations auprès du SDIS, sur leur temps de travail au sein de la CCPF, à hauteur de 3 jours maximum par an, sous réserve de l'accord de leur employeur, la CCPF, et sur présentation d'une attestation de présence au stage de formation,
- Décide la mise en place des jours exceptionnels d'absence dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Dit que ces autorisations font l'objet d'une autorisation individuelle en fonction de l'emploi occupé par l'agent dans la collectivité et des nécessités de service
- Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

11) Finances

Cotisations 2019 au Syndicat mixte de la fourrière animale du centre Yonne et de la fourrière départementale de la Nièvre

Il convient de délibérer sur les montants alloués pour 2019 au Syndicat mixte de la fourrière animale du centre Yonne et à la fourrière départementale de la Nièvre.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :

- Vote la cotisation 2019, à la Fourrière animale Centre Yonne, pour un montant de 31 647 €, soit 1 € par habitant,
- Vote la cotisation 2019, à la Fourrière animale de la Nièvre, pour un montant de 3 492 €, soit 1 € par habitant,
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2019,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Renouvellement de la ligne de trésorerie

La ligne de trésorerie annuelle arrivant à échéance prochainement, il convient de délibérer pour souscrire un nouveau contrat.

Mme Christine Picard ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide de souscrire une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Champagne Bourgogne aux conditions suivantes :
 - Montant plafond : 3 000 000 € pour une durée de 12 mois
 - **Taux : EURIBOR 3 mois floré à 0 % + 0.29 %**
 - **Frais de dossier : 2 500 €**
- Autorise le Président à signer le contrat et tout document s'y rapportant.

Adhésions de collectivités au syndicat mixte de la fourrière animale du centre Yonne

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur l'adhésion au syndicat mixte de la fourrière animale du centre Yonne des communes de Crain et de Lucy sur Yonne.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :

- Approuve la demande d'adhésion des communes de Crain et de Lucy sur Yonne au syndicat mixte de la fourrière animale du centre Yonne.

12) GEMAPI

Convention pluriannuelle de partenariat portant entente pour le contrat territorial Vrille Nohain et Mazou (en annexe)

Afin de permettre à la Communauté de Communes Loire, Vignobles et Nohain d'émettre les appels de cotisations, il convient de délibérer sur la convention pluriannuelle de partenariat portant entente pour le contrat territorial Vrille Nohain et Mazou.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :

- Approuve la convention pluriannuelle de partenariat portant entente pour le contrat territorial Vrille, Nohain et Mazou ;
- Autorise le président à signer la convention et toutes pièces relatives à la présente délibération.

Modification des statuts de l'EPAGE du Bassin du Loing (en annexe)

Une modification des statuts de l'EPAGE du Bassin du Loing a été proposée suite à la demande de la Préfecture du Loiret et en particulier l'article 9 portant sur la représentation de chaque EPCI en comité syndical.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :

- Approuve la modification des statuts de l'EPAGE du bassin du Loing dans son article 9 concernant le paragraphe traitant le quorum,
- Autorise le président à signer la convention et toutes pièces relatives à la présente délibération.

Contribution 2019 à l'EPAGE du Bassin du Loing

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (76 voix pour) :

- Approuve la contribution à l'EPAGE du bassin du Loing d'un montant de 59 382 € pour l'année 2019,
- Précise que ce montant est inscrit au budget 2019,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

13) Point sur les dossiers en cours

Aucun dossier en cours n'est abordé.

14) Questions diverses

Transfert des compétences eau et assainissement

Le Président informe l'assemblée que 36 communes du territoire ont délibéré, à ce jour, contre le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Adhésion à Nièvre Numérique

Le Président rappelle que les communes du territoire doivent délibérer sur l'adhésion à Nièvre Numérique. Il demande aux maires de bien vouloir mettre ce point à l'ordre du jour de leur prochaine réunion de conseil municipal. Il indique qu'un modèle de délibération a été envoyé par les services de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. Certains maires indiquent qu'ils ne l'ont pas reçu. Le Président dit que le modèle de délibération pour l'adhésion au syndicat Nièvre Numérique sera renvoyé.

Portes ouvertes du centre de traitement des déchets

M. Jean-Luc Salamolard informe l'assemblée qu'une opération portes ouvertes est organisée samedi 8 juin 2019 au centre de traitement des déchets à Ronchères.

15) Modification du plan de financement du projet de centre aquatique intercommunal

Par délibération n°0432/2017 le conseil communautaire a adopté le plan de financement du projet de centre aquatique. Il convient de modifier ce plan de financement suivant les indications de la Préfecture de l'Yonne en portant le montant de :

- DETR à 1 100 000 € au lieu de 80 000 €,
- DSIL à 100 000 €
- De supprimer le financement d'1 000 000 € de FNADT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 72 voix pour et 4 abstentions :

- Adopte la modification du plan de financement comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT		%
COUT	6 606 040,00	CNDS	700 000,00	10,60
		REGION	900 000,00	13,62
		DETR	1 100 000,00	16,65
		DSIL	100 000,00	1,51
		ADEME		0,00
		COMMUNE DE TOUCY	700 000,00	10,60
		CC PUISAYE FORTERRE	3 106 040,00	47,02
TOTAL	6 606 040,00	TOTAL	6 606 040,00	100,00

- Autorise le Président à signer tout acte afférent à cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.